



# MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 12 août 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **les Déménageurs BRETONS - DTS - 55 rue Charles Coulomb - 14120 MONDEVILLE**, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

## LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

**RUE ALPHONSE DAUDET**, au droit du numéro **8B**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 4 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

## . Les 19 et 20 août 2024.

**AUTORISATION À APPoser SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
Dominique MARTIN-GENDRE